

Fontainebleau



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 14 novembre 2022**

L'An deux mille vingt-deux, le 14 novembre à 19h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de Fontainebleau, dûment convoqué le 8 novembre 2022, réuni en séance publique, en salle du conseil, sous la présidence de Julien GONDARD, Maire.

Etaient présents : Mme BOLGERT, M. ROUSSEL, Mme CLER, M. TENDA, Mme BOLLET, M. INGOLD, Mme JACQUIN, Mme MAGGIORI, M. DORIN, M. JADAUD, M. RAYMOND, M. BEAUDOUIN, M. SCHÜTZ, Mme PHILIPPE, Mme MONTORO (arrivée à 19h35), M. VALLETOUX, Mme MARIANNE, M. PERROT, M. RONTEIX (arrivé à 19h48), Mme GUERNALEC, Mme MALVEZIN, Mme NORET, M. JULIEN, M. LECERF, Mme HIMO-MALRIC

En exercice	33
Présents ou représentés	33
Votants	33
Abstention	6
Suffrages exprimés	27
Pour	27
Contre	0

Etaient représentés :

Mme REYNAUD pouvoir à Mme BOLGERT  
M. FLINÉ pouvoir à M. GONDARD  
Mme LARUE pouvoir à Mme CLER  
Mme SASSINE pouvoir à M. INGOLD  
Mme DUPUIS pouvoir à M. JULIEN  
M. THOMA pouvoir à M. LECERF  
Mme TAMBORINI pouvoir à Mme HIMO-MALRIC

Etait absent :

M. RONTEIX pour le vote du procès-verbal du 26 septembre 2022

Secrétaire de séance : M. PERROT

*Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.*

*Ces formalités remplies,*

Objet : Marché relatif à l'assurance « dommage aux biens » - Approbation de l'avenant n°2

**- Unanimité**

**Le Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°18/90 du conseil municipal du 24 septembre 2018 attribuant le marché d'assurance « dommages aux biens » à la société MAIF,

Vu la délibération n°22/119 du conseil municipal du 14 novembre 2022 approuvant l'avenant n°1,

N°22/120

Considérant l'avenant n°2 portant sur la majoration du taux de cotisation,

Considérant l'avis de la commission d'appel d'offres du 20 octobre 2022,

Considérant l'avis de la commission Finances, Administration Générale et Sécurité du 3 novembre 2022,

Sur présentation du rapporteur, M. ROUSSEL,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
6 abstentions (M. THOMA, M. JULIEN, Mme HIMO-MALRIC, Mme DUPUIS,  
M. LECERF, Mme TAMBORINI)**

APPROUVE l'avenant n°2, joint, à intervenir avec la société MAIF (79038 Niort Cedex 9), au marché d'assurance « dommage aux biens ».

AUTORISE M. Le Maire ou son représentant à signer ledit avenant et toutes les pièces s'y rapportant.

PRECISE que cet avenant n°2 prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2023 de la ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution,

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,  
Olivier PERROT

Pour extrait conforme,  
Julien GONDARD



**Julien  
GONDARD**

Signature numérique  
de Julien GONDARD  
Date : 2022.11.17  
10:11:48 +01'00'

Secrétaire de Séance

Maire de Fontainebleau

Publié le 17 novembre 2022

Notifié le

Certifié exécutoire le 17 novembre 2022

Sous l'identifiant 077-217701861- \_\_\_\_\_